

**Arrêté relatif à la création du comité de pilotage
pour le suivi des élections professionnelles 2022**

La Présidente de l'Université Toulouse - Jean Jaurès,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 15 et 15 bis ;

VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU la délibération du CA plénier du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;

VU les statuts de l'université ;

Arrête

Article 1

Il est créé un comité de pilotage pour le suivi des élections professionnelles. Ce comité est chargé d'assister la Présidente, ou l'autorité correspondante, dans l'organisation de l'ensemble des opérations électorales.

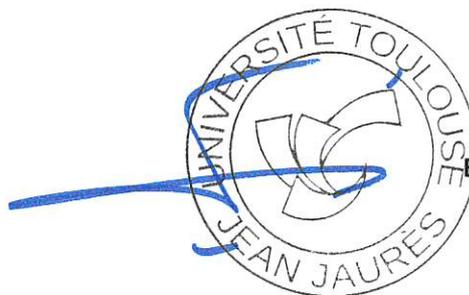
Il est composé de :

- la Présidente de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ou son·sa représentant·e ;
- le Directeur Général des Services de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;
- deux représentants du service en charge de l'organisation du scrutin ;
- un·e représentant·e de chaque organisation syndicale remplissant les conditions de l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Article 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 12 janvier 2022



Emmanuelle GARNIER